

TABLE DES MATIÈRES

<i>Collaborateurs</i>	VII
<i>Préface de M^e Bernard Synnott, bâtonnier du Québec</i>	VIII
<i>Préface de Charles Bernard, M.D., président-directeur général du Collège des médecins du Québec</i>	IX
<i>Remerciements</i>	XI
<i>Abréviations</i>	XVII
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 – LES PRINCIPES DE JUSTICE NATURELLE	3
1.1 Le droit d’être entendu (<i>audi alteram partem</i>).	4
1.2 Le droit d’être traité de façon impartiale (<i>nemo judex in sua causa</i>)	4
CHAPITRE 2 – LE RÔLE ET LES POUVOIRS DES ORDRES PROFESSIONNELS	5
CHAPITRE 3 – LES DEVOIRS DU DÉCIDEUR	9
3.1 Relation avec le professionnel	9
3.1.1 Avis du professionnel	9
3.1.2 Fournir au professionnel l’occasion d’être entendu et de faire valoir ses moyens	13
3.1.3 Communication du dossier professionnel	18

3.2	Droit du professionnel de faire valoir ses moyens	20
3.2.1	Droit d'être entendu	21
3.2.2	Représentations orales, écrites ou par téléphone	26
3.2.3	Droit à l'ajournement et droit à la remise	28
3.2.4	Représentations par avocat	30
3.2.5	Droit à une audition dans un délai raisonnable.	32
3.2.6	Huis clos	33
3.3	Décision.	36
3.3.1	Droit d'obtenir une décision dans un délai raisonnable	36
3.3.2	Droit à la réouverture des débats.	38
3.3.3	Secret du délibéré	42
3.3.4	Obligation de rendre une décision motivée	43
3.4	Droit d'être traité de façon impartiale	51
3.4.1	Indépendance et impartialité	51
3.4.2	Crainte raisonnable de partialité	54
3.4.3	Conflits d'intérêts	57
CHAPITRE 4 – LA RENONCIATION À L'APPLICATION DES PRINCIPES DE JUSTICE NATURELLE		61
CHAPITRE 5 – LES CONSÉQUENCES DU MANQUEMENT AUX PRINCIPES DE JUSTICE NATURELLE.		65
CHAPITRE 6 – LES RECOURS DISPONIBLES À LA SUITE D'UN MANQUEMENT AUX PRINCIPES DE JUSTICE NATURELLE		67
6.1	La révision administrative	67

6.2 L'appel devant le Tribunal des professions ou la Cour du Québec (division administrative)	68
6.3 Le contrôle judiciaire des décisions administratives	69
ANNEXE – RÉSUMÉS DES DÉCISIONS	73
Cour suprême du Canada	73
Cour d'appel	79
Cour supérieure.	96
Tribunal des professions	118
TABLE DE LA JURISPRUDENCE CITÉE.	151
INDEX ANALYTIQUE	161
NOTES BIOGRAPHIQUES DES AUTEURS ET DES COLLABORATEURS	171